



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 22 avril 2022 à 19h00**  
**- COMPTE RENDU -**

**Le vingt-deux avril deux mille vingt-deux**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, maire,

Etaient présents : M. COLLIARD Dominique, M. COLLOMB Daniel, Mme ANDRIOLLO Corinne, M. NIEMAZ Jean Christophe, Mme GROS Claudine, Mme PES Caroline, M. DUNAND François, M. DUQUESNOY Guillaume, M. GUILLARD Paul, Mme MONEY Sylvie, M. BALCELLS Jean-Paul, Mme GERMANAZ Sylvie, M. BOGNIER Olivier, M. JUGAND David, Mme BRUNOD Aurore, Mme REY Danièle, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme SPADA Mandy, Mme MORARD Ghislaine, M. GSELL Bernard, Mme MARQUES MARTINS Sylvie, Mme MARGUERETTAZ Karine.

Absents excusés : M. AMATI Daniel, M. VERJUS Philippe, M. JUGAND Sylvain, M. ANSELME Didier, Mme JAY Anne-Sophie.

Absents :

Pouvoirs : M. AMATI Daniel donne pouvoir à M. DUNAND François, M. VERJUS Philippe donne pouvoir à Mme PES Caroline, M. JUGAND Sylvain donne pouvoir à Mme GERMANAZ Sylvie, M. ANSELME Didier donne pouvoir à Mme MARGUERETTAZ Karine.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27                                  présents : 22                                  votants : 26

Date de convocation : 14 avril 2022

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur DUQUESNOY Guillaume suite à la démission de Madame BOUVIER-GARZON.

**Désignation du secrétaire de séance** :

M. Olivier BOGNIER est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

### DEL.2022-04-001 : Compte administratif 2021 – Budget principal

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Dominique COLLIARD, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 156 934.56 €	6 586 030.20 €	4 159 458.07 €	2 376 687.92 €	9 316 392.63 €	8 962 718.12 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>1 429 095.64 €</b>	<b>1 782 770.15 €</b>		<b>353 674.51 €</b>	
Résultats reportés		2 743 502.32 €	<b>131 428.36 €</b>	- €		2 612 073.96 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>4 172 597.96 €</b>	<b>1 914 198.51 €</b>			<b>2 258 399.45 €</b>
Restes à réaliser			954 425.33 €	31 036.94 €	923 388.39 €	
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>4 172 597.96 €</b>	<b>2 837 586.90 €</b>			<b>1 335 011.06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal.

### DEL.2022-04-002 : Compte administratif 2021 - Lotissement de Molençon - Nâves

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Dominique COLLIARD, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	196 779.64 €	196 779.64 €	196 779.64 €	194 779.64 €	393 559.28 €	391 559.28 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>		<b>2 000.00 €</b>	
Résultats reportés			<b>3 599.77 €</b>		<b>3 599.77 €</b>	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0.00 €</b>	<b>5 599.77 €</b>		<b>5 599.77 €</b>	
Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>	<b>0.00 €</b>		<b>5 599.77 €</b>		<b>5 599.77 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du lotissement de Molençon à Nâves.

#### **DEL.2022-04-003 : Compte administratif 2021 - Lotissement Le Rivet - Feissons-sur-Isère**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Dominique COLLIARD, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	205 523,01 €	205 523,01 €	205 523,01 €	196 857,76 €	411 046,02 €	402 380,77 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>	<b>0,00 €</b>		<b>8 665,25 €</b>		<b>8 665,25 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats reportés				94 085,53 €		
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0,00 €</b>			<b>85 420,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 420,28 €</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>85 420,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 420,28 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du lotissement Le Rivet à Feissons-sur-Isère.

#### **DEL.2022-04-004 : Compte administratif 2021 - Lotissement Derrière le chêne - Pussy**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Dominique COLLIARD, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	469 309.54 €	469 309.54 €	469 309.54 €	468 558.90 €	938 619.08 €	937 868.44 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>750.64 €</b>		<b>750.64 €</b>	
Résultats reportés				221 817.06 €		221 817.06 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0.00 €</b>		<b>221 066.42 €</b>		<b>221 066.42 €</b>
Restes à réaliser						
<b>RESULTAT AVEC LES RAR</b>		<b>0.00 €</b>		<b>221 066.42 €</b>		<b>221 066.42 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du lotissement Derrière le chêne à Pussy.

#### **DEL.2022-04-005 : Compte de Gestion 2021 – Budget principal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL.2022-04-006 : Compte de Gestion 2021 – Lotissement de Molençon - Nâves**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL.2022-04-007 : Compte de Gestion 2021 – Lotissement Le Rivet – Feissons-sur-Isère**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL.2022-04-008 : Compte de Gestion 2021 – Lotissement Derrière le chêne - Pussy**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DEL.2022-04-009 : Affectation des résultats 2021 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

##### CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2020	: - 131 428,36 €
Au résultat fin 2021	: - 1 782 770,15 €
Résultat au total	: - 1 914 198,51€ solde d'exécution
Restes à réaliser	:
	• Dépenses : 954 425,33 €
	• Recettes : 31 036,94 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de : 2 837 586,90 €

- DIT que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 954 425,33 € et en recettes pour 31 036,94 € au budget 2022 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser ;

##### CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2020	: 2 743 502,32 €
Au résultat fin 2021	: 1 429 095,64 €
Résultat au total	: 4 172 597,96 € solde d'exécution

- DECIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 1 914 198,51 € au budget 2022 pour couvrir le déficit d'investissement ;
- CONSTATE que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 258 399,45 € sera repris au budget 2022 au compte 002 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

#### **DEL.2022-04-010 : Affectation des résultats 2021 – Lotissement de Molençon - Nâves**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

##### CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2020	: - 3 599,77 €
Au résultat fin 2021	: - 2 000,00 €
Résultat au total	: - 5 599,77 € solde d'exécution
Restes à réaliser	: Néant

- DECIDE que le déficit comptable de la section d'investissement de 5 599,77 € sera repris au budget 2022 au compte 001;

##### CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2020	: 0 €
Au résultat fin 2021	: 0 €
Résultat au total	: 0 € solde d'exécution

- CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

#### **DEL.2022-04-011 : Affectation des résultats 2021 – Lotissement Le Rivet – Feissons-sur-Isère**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

##### CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2020	: 94 085,53 €
Au résultat fin 2021	: - 8 665,25 €
Résultat au total	: 85 420,28 € solde d'exécution
Restes à réaliser	: Néant

- DECIDE que l'excédent comptable de la section d'investissement de 85 420,28 € sera repris au budget 2022 au compte 001 ;

##### CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2020	: 0 €
Au résultat fin 2021	: 0 €
Résultat au total	: 0 € solde d'exécution

- CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

#### **DEL.2022-04-012 : Affectation des résultats 2021 – Lotissement Derrière le chêne - Pussy**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### CONSTATE EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2020	: 221 817,06 €
Au résultat fin 2021	: - 750,64 €
Résultat au total	: 221 066,42 € solde d'exécution
Restes à réaliser	: Néant

- DECIDE que l'excédent comptable de la section d'investissement de 221 066,42 € sera repris au budget 2022 au compte 001 ;

#### CONSTATE EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2020	: 0 €
Au résultat fin 2021	: 0 €
Résultat au total	: 0 € solde d'exécution

- CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

#### **DEL.2022-04-013 : Budget primitif 2022 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à la majorité : (3 abstentions : Karine MARGUERETTAZ, Bernard GSELL et Didier ANSELME) :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>8 709 563,45 €</b>
INVESTISSEMENT :	<b>7 111 569,16 €</b>

#### **DEL.2022-04-014 : Budget Primitif 2022 - Lotissement de Molençon - Nâves**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2022 du lotissement de Molençon de Nâves qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : présentées ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :	<b>294 789,64 €</b>
INVESTISSEMENT :	<b>283 712,74 €</b>

#### **DEL.2022-04-015 : Budget Primitif 2022 - Lotissement Le Rivet - Feissons sur Isère**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2022 du lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>217 623,01 €</b>
INVESTISSEMENT :	<b>290 943,29 €</b>

#### **DEL.2022-04-016 : Budget Primitif 2022 - Lotissement « Derrière le chêne » - Pussy**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2022 du lotissement « Derrière le chêne » de



Pussy qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 472 319,54 €  
INVESTISSEMENT : 690 375,96 €

### **DEL.2022-04-017 : Vote du taux des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le maire,

Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;

Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune de nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ;

Rappelle la réforme du financement des collectivités locales entrée en vigueur en 2021 (suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti) ;

Rappelle qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter ;

Propose, afin de tenir compte de la réforme précitée et du mécanisme d'intégration fiscale, les taux suivants pour l'année 2022 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
TFNB <sup>1</sup>	80,46 %
TFB <sup>2</sup>	21,23 %
CFE <sup>3</sup>	21,22 %

1 : TFNB : Taxe foncière non bâti

2 : TFB : Taxe foncière bâti

3 : CFE : Cotisation foncière des entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme proposés ci-dessus.

### **DEL.2022-04-018 : Subventions aux associations 2022**

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 1er avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2022</b>		
<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>2022</b>
<b>ADMR</b>	GRAND AIGUEBLANCHE	3 000,00 €
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>		100,00 €

<b>AMICALE PERSONNELS</b>	NDB	7 130,00 €
<b>AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS</b>	NDB	600,00 €
<b>AMICALE DU QUARTIER NEGRE</b>		40,00 €
<b>AMIS CORDELIERS</b>	MOUTIERS	200,00 €
<b>ANACR</b>		100,00 €
<b>ANC COMB AIGUEB</b>	GRAND AIGUEBLANCHE	60,00 €
<b>ANC COMB DOUCY</b>	DOUCY	60,00 €
<b>ANC COMB PUSSY</b>	PUSSY	60,00 €
<b>APE BONNEVAL</b>	BONNEVAL	200,00 €
<b>APE DOUCY</b>	DOUCY	750,00 €
<b>APE FEISSONS</b>	FEISSONS	1 025,00 €
<b>APE PUSSY</b>	PUSSY	650,00 €
<b>ASS BOULANGERS DES 4 FOURS</b>	BONNEVAL	100,00 €
<b>ASS FORM ATTITU</b>	NDB	200,00 €
<b>ASS FOUR DU CREY</b>	PUSSY	100,00 €
<b>ASS GYM DOUCY</b>	DOUCY	200,00 €
<b>ASS GYM TONIQUE</b>	PETIT CŒUR	200,00 €
<b>ASS HISTOIRE ET TRADITIONS FEISSONS</b>	FEISSONS	200,00 €
<b>ASS JE M EN LIVRE</b>	PC	1 000,00 €
<b>ASS TEAM BOSTET</b>		700,00 €
<b>CIVAM</b>		500,00 €
<b>CLUB 3 AINES NDB LES CHAMOIS</b>		400,00 €
<b>CLUB 3 AINES PC</b>		400,00 €
<b>CLUB 3 AINES PUSSY</b>		400,00 €
<b>CLUB AROLETTES</b>	PUSSY	1 500,00 €
<b>CLUB DE SKI VALMOREL (trail)</b>	LES AVANCHERS	1 000,00 €
<b>CLUB SKI DOUCY</b>	DOUCY	3 600,00 €
<b>CLUB VELO TRIAL</b>	PETIT CŒUR	1 500,00 €
<b>COMITE D ENTENTE RESISTANCE DEPORTATION</b>	VIVIERS DU LAC	50,00 €
<b>COMITE DES FETES PUSSY LA TORNELLE</b>		400,00 €
<b>COMPAGNON CHARPENTE</b>	MOUTIERS	350,00 €
<b>DELTHA</b>		400,00 €
<b>GIDA</b>		100,00 €
<b>GUIDON D OR</b>	NDB	3 500,00 €
<b>LA GAULE TARINE</b>		2 000,00 €
<b>MUSEE D ANTAN</b>	DOUCY	285,00 €
<b>NAVES SKI NORDI</b>	NAVES	800,00 €
<b>OCCE ape ndb</b>	NDB	975,00 €
<b>OFFICE DU TOURISME LA LECHERE</b>	LA LECHERE	4 060,00 €
<b>REGUL MATOU</b>	SAINT MAURIENNE JEAN	900,00 €
<b>ROLLER HOCKEY T</b>	PETIT CŒUR	100,00 €
<b>SOU ECOLES PC</b>	PETIT CŒUR	1 575,00 €
<b>TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL</b>	BELLECOMBE	700,00 €
<b>VIE LIBRE</b>	GRAND AIGUEBLANCHE	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 270,00 €</b>

- DIT que la somme totale de 42 270 € (quarante-deux mille deux cent soixante-dix euros) est prévue au budget sur le compte 6574.

### **DEL.2022-04-019 : Désignation des garants des coupes d'affouage**

Conformément aux dispositions de l'article L.145 du Code Forestier, le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Ghislaine MORARD et 1 contre Bernard GSELL) :

- DÉCIDE d'affecter le partage du feu ;
- DIT que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables par commune déléguée, choisis par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, à savoir :

#### **PETIT-CŒUR :**

VERJUS Philippe  
PES Caroline  
BALCELLS Jean-Paul

#### **PUSSY :**

COLLIARD Dominique  
MONEY Sylvie  
DUQUESNOY Guillaume

#### **DOUCY :**

ANDRIOLLO Corinne  
GERMANAZ Sylvie  
JUGAND Sylvain

#### **NAVES :**

MIBORD Albert  
PETIT Jean-Jacques

#### **NOTRE DAME DE BRIANCON :**

RUFFIER-POUPELLOZ Mireille  
MANDOLFO Damien  
JAY Anne Sophie

#### **CELLIERS :**

LEGER Fernand  
LEDOUX Emmanuel  
GUILLARD Paul

#### **FEISSONS SUR ISERE :**

GROS Claudine  
LABROSSE Gilles  
OUGIER Gilles

#### **BONNEVAL :**

CARRET Marcel  
EGIDI Laurent  
HYVOZ Stéphane  
VIGIER Bernard

Ils seront soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

- DIT que tous les chablis durant cette période seront délivrés et exploités sous la garantie des habitants désignés ci-dessus, sauf pour les lots de chablis dont le Maire déciderait la mise en vente.

### **DEL.2022-04-020 : Etat d'assiette 2022 : Programme de coupe affouagère DOUCY**

M. le Maire informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Ghislaine MORARD) :

- 1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Divers	AMEL	60 m3	10		2022	2022				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF) ;

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

ANDRIOLLO Corinne  
GERMANAZ Sylvie  
JUGAND Sylvain

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) des parcelles.**

## DEL.2022-04-021 : Etat d'assiette 2022 : Programme de coupe affouagère NOTRE DAME DE BRIANCON

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

M. le Maire informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Ghislaine MORARD) :

- 1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**Etat d'assiette :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Divers	AMEL	40 m3	10		2022	2022				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF) ;

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouage :**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

**MME RUFFIER POUPELLOZ MIREILLE**

**M MANDOLFO DAMIEN**

**MME JAY ANNE SOPHIE**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) des parcelles.**

## **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL.2022-04-022 : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps complet afin de renforcer l'effectif de l'atelier municipal et un emploi d'adjoint technique à temps complet afin de pourvoir le poste de technicien suite à un recrutement infructueux sur ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à la majorité (4 contres, Bernard GSELL, Karine MARGUERETTAZ, Didier ANSELME, Ghislaine MORARD) :

- ADOPTE la proposition du Maire et modifie le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	3	35.00

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **FONCIER - URBANISME**

### **DEL.2022-04-023 : Vente du lot 11 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation du lotissement à Pussy, lieu-dit « Derrière le Chêne » pour une superficie totale de 37 313 m<sup>2</sup> et l'autorisation d'aménager délivrée le 30 juillet 2012, modifiée le 11 mars 2014 puis le 4 juillet 2019.

Il rappelle également la délibération du 21 septembre 2018 prise dans la cadre d'une mission d'accompagnement à la commercialisation des lots et autorisant le dépôt d'un nouveau permis d'aménager pour la modification des lots 1, 2, 3. Cette délibération approuvait la modification des prix de vente de certains lots en raison d'une stagnation des ventes depuis 2016.

La tranche 1 du lotissement, constituée de 15 lots, a déjà fait l'objet d'attributions entre 2014 et 2016 puis en 2019 et 2020.

Le lot 11 (constitué des parcelles XR 519 et 554) a été attribué à Monsieur Luc HOERTH pour une superficie totale de 586 m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été signée le 12 avril 2022 avec la commune de La Léchère.

Vu le plan de vente du lot n°11,

Vu le permis de construire accordé le 08 mars 2022,

Vu l'avis des Domaines en date du 08 avril 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- APPROUVE la vente à Monsieur Luc HOERTH des parcelles XR 519 et 554 constituant le lot n°11 au prix de 27 961.75 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 33 554.10 € TTC,
- DÉSIGNE la SCP ALPINE 3V (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- PRÉCISE que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.

#### **DEL.2022-04-024 : Convention d'hébergement d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur le territoire de La Léchère par Météo France**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par Météo France, centre météorologique inter-régional Centre-Est, pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique. Pour son suivi de la climatologie, Météo France a besoin d'observations dans la commune de La Léchère.

Pour ce faire, le terrain communal cadastré ZW 59 situé à Naves présente les caractéristiques nécessaires permettant d'accueillir cette station. Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station, compatible avec la qualité des mesures recherchées.

Il est précisé que la Commune devra faire tout son possible pour préserver la propreté du site et du matériel (entretien des espaces verts).

La convention est consentie sans engagement de durée et soumise au paiement d'un loyer par Météo France de 250 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions exposées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **DEL.2022-04-025 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Feissons-sur-Isère**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le bureau d'études SINAT mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électrique.

Ces travaux consistent à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante située sur la commune déléguée de Feissons-sur-Isère :

- OA 1045 lieu-dit « Chez Place »

ENEDIS sollicite la Commune pour lui consentir un droit de servitude sur cette parcelle permettant la réalisation d'une étude technique par le bureau d'études SINAT. Le prestataire en charge des travaux est l'entreprise SERPOLLET.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantation et les droits de servitudes. Une indemnité unique et forfaitaire de 36 € sera versée à la Commune à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale OA 1045 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec ENEDIS.

#### **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-005	16/02/22	Résiliation bail de location à titre précaire d'un local de 270 m <sup>2</sup> à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-006	21/02/22	Convention de mise à disposition – salle des fêtes – Petit Coeur
Décision du maire n°2022-007	23/02/22	Résiliation contrat de location - appartement 4 groupe scolaire – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-008	03/03/22	Bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-009	15/03/22	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du hangar communal de Molençon - Nâves
Décision du maire n°2022-010	21/03/22	Convention pluriannuelle de pâturage en alpage – Montagnes communales de Pussy
Décision du maire n°2022-011	15/03/22	Contrat de location – appartement 102 route du croit et – Feissons sur Isère



Décision du maire n°2022-012	08/04/22	Avenant n°1 contrat de bail à ferme du 11/04/2016
---------------------------------	----------	---

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

Affiché à La Léchère le :    **02 MAI 2022**

**Le Maire,  
Dominique COLLIARD**

